



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne CHAUMONT, le 23 décembre 2025

Nos réf. : SHM/ET/MI n° 25 - 353

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COLLET-AMBLARD PMS - CA-PMS

Zone Artisanale

52190 LE MON TSAUGEONNAIS

Code AIOT : 0100036768

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02 décembre 2025 dans l'établissement COLLET-AMBLARD PMS - CA-PMS implanté ZONE ARTISANALE 52190 LE MON TSAUGEONNAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été mise en place à la suite de la réception d'un courrier de notification de la cessation d'activité, signé le 24 mai 2023 et de l'absence de suite après réception de ce courrier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLLET-AMBLARD PMS - CA-PMS
- ZONE ARTISANALE - 52190 LE MON TSAUGEONNAIS
- Code AIOT : 0100036768
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 90

89 rue Victoire de la Marne – CS 0002

52901 CHAUMONT cedex

La société COLLET-AMBLARD PMS a déclaré le 15 septembre 2000 (récépissé du 18/09/2000) une activité de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560). La société a été mise en liquidation judiciaire le 6 février 2023. Maître DUBOC, de la SELARL BERTHELOT et Associés a été nommée liquidatrice judiciaire.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 90

89 rue Victoire de la Marne – CS 0002

52901 CHAUMONT cedex

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article Article R512-46-25	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été débarrassé de la quasi totalité de ses déchets dangereux et non dangereux (ne restent que quelques bouteilles de gaz en attente de reprise par le fournisseur). Un diagnostic des sols a été réalisé. L'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant d'envoyer rapidement l'ATTESS SECUR prévue à l'art. R512-46-25 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article Article R512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, ATTES SECUR
Prescription contrôlée : I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.
Constats : La société COLLET-AMBLARD PMS a déclaré le 15 septembre 2000 (récépissé du 18/09/2000) une activité de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560). La société a été mise en liquidation judiciaire le 6 février 2023. Maître DUBOC, de la SELARL BERTHELOT et Associés a été nommée liquidatrice judiciaire.

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 90

89 rue Victoire de la Marne – CS 0002

52901 CHAUMONT cedex

Le courrier de notification de la cessation d'activité a été signé le 24 mai 2023 avec une proposition d'usage futur du site de type industriel.

Le diagnostic de pollution des sols a été réalisé (rapport INFOS R23.409 rédigé par ENVIREAUSOL), daté du 31/10/2023.

Les déchets dangereux et non dangereux ont été évacués (Rapport CORAVAL N°20220023 en date du 15/12/2023).

Les deux citernes à gaz ont été retirées, il subsiste des bouteilles de gaz en attente de reprise.

Lors de la visite il a été constaté que le site était ouvert et accessible et que les bâtiments étaient en bon état et fermés à clé.

L'inspection n'a pas été rendue destinataire de l'ATTES SECUR prévue par le code de l'environnement.

L'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant d'envoyer rapidement celle-ci.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 2 mois

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 90

89 rue Victoire de la Marne – CS 0002

52901 CHAUMONT cedex